

AFFAIRE N° 18

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS
POUR LES PROJETS DE BATIMENTS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de désigner le Jury de Concours qui sera chargé de proposer les concurrents, après appel de candidatures, et ensuite d'examiner les offres des candidats dans les concours de maîtrise d'oeuvre lancés par la Commune pour la réalisation des opérations de construction de bâtiments communaux (écoles, bâtiments administratifs et socio-éducatifs, équipements sportifs, etc...).

Le Jury de Concours, défini à l'article 314 ter du Code des Marchés Publics, doit comporter les membres suivants :

- le Maire, Président ;
- trois Conseillers Municipaux (à désigner) ;
- deux maîtres d'oeuvre désignés par le Maire.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à ce Jury de Concours.

MONSIEUR ALAIN ARMAND DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, URBANISME
et AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/
prenant en compte les votes par procuration).

A l'UNANIMITE DES VOTANTS (6 abstentions/
prenant en compte les votes par procuration),
le Conseil Municipal a désigné les Vice-Présidents des Commissions
URBANISME, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et FINANCES,
respectivement : Messieurs Mickaël NATIVEL,
Jules RAUX et Gilbert GERARD,
pour siéger au Jury de Concours des projets de bâtiments.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 20 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

